

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

### COMPTE RENDU

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Céline VIRETTI, Paul GAILLARD, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Aurélie GROSSO, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI, Gilbert SUROY

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** :

Amor BOUKHECHAM	à	Jean-Pierre SERRUS
Emilie LAFOND	à	Didier JEAN

**Conseillers Municipaux absents** : Lydie MILAD, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY

### Procès-verbal Conseil Municipal du 18 Mars 2021

Monsieur le Maire en donne lecture et demande s'il y a des questions, il n'y en a pas.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### N° 09/2021 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « TRAVAUX DE PROXIMITE » EN FAVEUR DE LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE PERCEPTION DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DU BEL AGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-6 - Considérant que le Département des Bouches-Rhône dans le cadre de l'Aide aux communes propose une Aide au Travaux de Proximité

Cette Aide plafonnée à 70% de 85 000€ HT de dépense subventionnable, par projet, intègre notamment les travaux divers sur les bâtiments communaux et les travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

L'Ancienne Perception étant un bâtiment non affecté, il a été décidé, par délibération N°103/19 du 25 octobre 2019, de mettre ledit bâtiment à disposition du Conseil Départemental afin d'y aménager une Maison du Bel Age.

L'opération consiste en l'accompagnement de travaux réalisés par le Conseil Départemental 13 sur l'ancienne Perception en vue de la création de la Maison du Bel Age.

Cet établissement étant un ERP, la commune en sa qualité de propriétaire doit réaliser des travaux de mise en accessibilité, conformément à son agenda d'accessibilité programmé.

De plus, dans le cadre de la sa politique architecturale et environnementale, la commune souhaite procéder au remplacement des menuiseries et à la modification des marquises.

La réalisation de cette opération est effective fin 2020.

Le coût estimatif du projet est de 14 038.55€ HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant HT
Dossier de proximité - Taux 70%	9 826 €
Autofinancement commune	4 212,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 038,55 €</b>

La subvention sollicitée est de 70% du montant HT de la dépense subventionnable soit 9 826 €.

**Décide** de la réalisation de l'opération relative à la requalification de l'Ancienne Perception

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de ladite opération

**Sollicite** une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021

**Dit que** les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

**N° 10/2021 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE » EN FAVEUR DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE**

- Considérant que le Département des Bouches-Rhône dans le cadre de l'Aide aux communes propose une Aide aux équipements pour la sécurité publique,

Les missions de la police municipale doivent répondre au mieux aux besoins et attentes de la population sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique.

Les policiers municipaux sont régulièrement engagés sur des services de jour, de soirée et de nuit, lors d'interventions potentiellement plus risquées.

Ils sont notamment particulièrement mobilisés sur la sécurité des écoles et lors des manifestations dont le Festival International de Piano.

Il apparaît nécessaire de fournir aux policiers municipaux des moyens de protection et de défense adaptés, et destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions, tant pour la sécurité de nos concitoyens que pour leur propre sécurité.

L'acquisition de barrières monobloc BAAVA permettra une meilleure sécurisation de l'espace public indispensable dans un contexte Vigipirate.

Le pistolet semi-automatique offre des avantages considérables en termes de poids, de confort d'utilisation et de capacité opérationnelle, tant par sa puissance d'impact que par sa capacité d'emport de munitions.

Enfin dans l'attente de la rénovation de la salle d'arme, il convient de mettre en conformité réglementaire et de sécuriser davantage la procédure d'armement et de désarmement de la police municipale, justifiant l'acquisition d'armoire et porte blindée.

Ces acquisitions se réaliseront sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021

Le coût estimatif de ces acquisitions est de 41 983.46 € HT

La subvention sollicitée auprès du Département est de 60% du montant HT de la dépense subventionnable représentant 25 190.08€

<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Taux 60%	25 190.08 €
METROPOLE – Taux 20%	8 396.69 €
Autofinancement commune – 20%	8 396.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 983.46 €</b>

**Décide de** l'acquisition d'équipements pour la police municipale

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de ladite opération

**Sollicite** une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021

**Dit que** les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

**N° 11/2021 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « TRAVAUX DE PROXIMITE » EN FAVEUR DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE DES ETABLISSEMENTS LIES A L'ENFANCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311
- Considérant que le Département des Bouches-Rhône dans le cadre de l'Aide aux communes propose une Aide aux Travaux de Proximité

Lors des récents exercices réalisés à la demande de l'inspection académique accompagné par les services de la gendarmerie nationale, des points de vigilance ont été relevés et doivent être traités pour permettre la mise en sécurité des enfants en cas d'intrusion dans les établissements.

L'opération consiste en la mise en sureté des établissements liés à l'enfance :

- ✚ Ecoles :
  - Jules FERRY (1)
  - Victor HUGO (2)
  - Paul CLAUDEL (3)
  - Charles PEGUY (4)
- ✚ Maison de l'Enfance (5)
- ✚ Restaurant Scolaire (6)

Par la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place systématique de dispositif d'alerte PPMS sur le type alerte attentat : dispositif sonore et/ou lumineux avec messages d'alerte
- Mise en place de portes coupe-feu à la place des portes à âme alvéolaire permettant une meilleure protection des élèves
- Mise en place de rideau métalliques ou occultant

Le coût estimatif du projet est de 65 756.55€ HT selon

le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Taux	Montant HT
DEPARTEMENT	70%	46 029,59 €
Autofinancement commune	30%	19 726,97 €
<b>TOTAL</b>		<b>65 756,55 €</b>

La subvention sollicitée est de 70% du montant HT de la dépense subventionnable soit 46 029.59 €.

La réalisation de l'opération se déroulera d'avril à septembre 2021

Décide de la réalisation de l'opération relative au plan particulier de mise en sécurité des établissements liés à l'enfance

Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération

Sollicite une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

**N° 12/21 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « TRAVAUX DE PROXIMITE » EN FAVEUR DE LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-6 -  
Considérant que le Département des Bouches-Rhône dans le cadre de l'Aide aux communes propose une Aide au Travaux de Proximité

L'opération consiste en la rénovation de 2 maisons de ville, propriété de la commune et situées en centre ancien, dans le cœur historique du village.

Ces deux immeubles anciens ne sont plus occupés depuis de nombreux mois car ils nécessitent de lourds travaux de rénovation.

Afin de permettre une nouvelle affectation de ces locaux et redynamiser le centre bourg en y installant notamment un nouveau commerce, il est nécessaire de procéder à leur rénovation.

***Logement de l'ancienne Mairie :***

- Renforcement des planchers existant pour permettre la rénovation des revêtements de sol
- Remplacement de l'escalier existant dégradé
- Mise aux normes électriques
- Reprise des peintures, sols et plafonds

***Logement de l'ancien Accueil :***

- Démolition du plancher existant attaqué par la « grosse vrillette »
- Création d'un plancher bois/acier
- Remplacement de l'escalier existant
- Mise aux normes électriques
- Reprise des peintures, sols et plafonds

La réalisation de cette opération est prévue sur la période fin mars 2021 à mai 2021.

Le coût estimatif du projet est de 84 941.00€ HT selon le plan de financement prévisionnel suivant

Financier	Taux	Montant HT
DEPARTEMENT	70%	59 458,70 €
Autofinancement commune	30%	25 482,30 €
<b>TOTAL</b>		<b>84 941,00 €</b>

La subvention sollicitée est de 70% du montant HT de la dépense subventionnable soit 59 458.70 €.

**Décide de** la réalisation de l'opération relative à la rénovation des bâtiments communaux

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de ladite opération

**Sollicite** une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021

**Dit que** les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

**N° 13/21 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT » EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON POUR LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-6 - Considérant que le Département des Bouches-Rhône dans le cadre de l'Aide aux communes propose une Aide Exceptionnelle à l'Investissement

Les anciens garages de l'hôtel de ville accueillent les volontaires du CCFF. Ces garages sont en cours de restructuration pour devenir la future école de musique et médiathèque de la commune.

Compte tenu de la transformation à venir du CCFF en Réserve Communale de Sécurité Civile, il devient nécessaire de créer des bureaux et des garages permettant de déployer rapidement les volontaires et de sécuriser les matériels nécessaires aux opérations de secours tout au long de l'année.

Le parc des Adrechs dispose d'une situation idéale, proche des massifs forestiers et des voies primaires. Les anciens locaux du camping sont vacants et permettront à cout réduit d'accueillir tous les besoins de l'opération.

Le projet consiste en la rénovation d'une partie du bâti existant (37,54m<sup>2</sup> de SDP) et en la construction d'un garage de 60,71m<sup>2</sup> d'emprise au sol, le tout à destination du Comité Communal des Feux et Forêts.

Le coût de l'opération s'élève à 193 285.00€ HT selon le plan de financement ci-joint

Financement	Montant HT
Conseil Départemental - Taux 70%	135 299€
Autofinancement commune	57 986€
<b>TOTAL</b>	<b>193 285.00 €</b>

**Décide de** la réalisation de l'opération relative à l'aménagement d'une Maison CCFF

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de ladite opération

**Sollicite** une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021

**Dit que** les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

**N° 14/21 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'IME LE COLOMBIER POUR UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT DU PLAN D'EAU AU DOMAINE DES ISCLES**

- Vu la demande de l'IME le Colombier d'avoir à disposition un local communal durant les travaux d'extension de leur bâtiment, afin de pouvoir poursuivre leur activité,

DECIDE de mettre à la disposition de l'IME Le Colombier un local situé dans le bâtiment du Plan d'Eau.

APPROUVE la convention de mise à disposition.

DIT que le montant de la redevance mensuelle est de 857 € avec un dépôt de garantie de 857 €.

**N° 15/21 – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME**

- Vu la nécessité d'actualiser les tarifs applicables au Village de Vacances de la Baume,

DECIDE d'actualiser les tarifs du Village de Vacances de la Baume tels qu'ils sont annexés.

DIT que les autres tarifs sont inchangés.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

**N° 16/21 – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A LA VISITE DE L'ABBAYE DE SILVACANE INCLUANT L'EXPOSITION MATHIEU RICARD (tarifs valables uniquement durant l'exposition Contemplations de Mathieu RICARD, de mai à Septembre 2021 et pendant les horaires de visite du monument**

- Vu la nécessité d'ajouter un tarif pour la visite de l'Abbaye de Silvacane incluant l'exposition de Mathieu RICARD, tarifs valables uniquement durant l'exposition Contemplations de Mathieu RICARD, de Mai à Septembre 2021 et pendant les horaires de visite du monument.

DECIDE d'ajouter les tarifs tels qu'ils sont annexés.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

**N° 17/21 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR GERARD SOYER**

- Vu la mise à disposition à Monsieur Gérard SOYER du logement dit « de l'ancienne Perception », Place Henri de Groux,

DECIDE de renouveler la Convention d'occupation précaire à Monsieur Gérard SOYER.

APPROUVE les termes de la Convention consentie à Monsieur SOYER pour une durée de quinze mois commençant le 1<sup>er</sup> Avril 2021 et se terminant le 31 Juillet 2022.

DIT qu'au terme, la Convention d'occupation précaire ne pourra plus être renouvelée.

DIT que la redevance mensuelle est de 800 € plus les charges.

**N° 18/21- APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS ENFANCE ET JEUNESSE**

- Vu la Décision N° 53/17 du 20 Juillet 2017,
- Vu la Décision N° 19/20 du 2 octobre 2020,
- Vu la nécessité de supprimer le tarif des « non-rocassiers pendant les vacances scolaires et ALSH mercredi journée » conformément aux termes de la convention d'objectifs et de financements signée entre la Commune et la CAF permettant le versement de la prestation de service.

DECIDE de supprimer le tarif des « non-rocassiers pendant les vacances scolaires et ALSH mercredi journée », tranche « T5 ».

DIT que les autres tarifs restent inchangés.

DIT que le tableau regroupant tous les tarifs applicables aux services publics Enfance, Jeunesse et Sport est annexé à la présente décision.

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021.

**N° 19/21- APPROBATION D'UN BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES PORTANT STATUT DE FERMAGE PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 196,1110,1167,1317,1898,1899,1900,1902,1903,1904,1905,1906,1907,1916,1917**

- Vu la demande de Madame Patricia PICHARDO CASTILLO, domiciliée 214 Rue de la Rabassière 13640 LA ROQUE D'ANTHERON,

DECIDE d'approuver un bail rural à clauses environnementales portant statut de fermage des parcelles cadastrées section A n° 196 · 1110 · 1167 · 1317 · 1898 · 1899 · 1900 · 1902 · 1903 · 1904 · 1905 · 1906 · 1907 · 1916 · 1917 d'une superficie totale de 13.195 m<sup>2</sup>, établi entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et Madame Patricia PICHARDO CASTILLO.

DIT que ledit bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 Avril 2021 pour se terminer le 19 Avril 2030. A défaut de congé, le bail se renouvellera conformément à l'article L.411-50 du Code Rural et de la pêche maritime par tacite reconduction pour une durée de 9 années aux clauses et conditions du bail précédent, sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant.

DIT que le montant du fermage est fixé à 300 €/an. Ce montant sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié par arrêté interministériel.

**N° 20/21 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE/TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – PARTENARIAT ENTRE LE PLAN LOCAL D'INSERTION ET DE L'EMPLOI DU PAYS D'AIX ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI – EXERCICE 2021**

- Vu le bilan de l'année 2020 du Bureau Municipal de l'Emploi
- Vu la présentation synthétique du projet,
- Considérant le partenariat entre le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON,

DECIDE de solliciter, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'AIX, une subvention, pour l'exercice 2021, d'un montant de 3.000 € pour la mise en place du projet VUM, vers un métier dans le secteur médico-social.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget correspondant.

**N° 21/21- DEMANDES DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DE LA DGD POUR L'ACQUISITION DE LA SIGNALÉTIQUE DE LA FUTURE MEDIATHEQUE DE LA ROQUE D'ANTHERON**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque, l'acquisition de la signalétique est nécessaire pour le fonctionnement de cet équipement dès octobre 2021.

La signalétique de la médiathèque permet d'annoncer le nouveau bâtiment à l'intérieur des différents espaces ainsi qu'à l'extérieur pour identifier l'établissement et orienter les usagers.

L'ensemble de la signalétique extérieure comprend les éléments suivants :

- jalonement extérieur sur le mur Ouest de la Maison de l'Enfance
- jalonement extérieur sur le mur Est de la Mairie, au-dessus de l'escalier
- jalonement extérieur fixé au sol, situé en haut de la rampe d'accès des écoles Jules Ferry et Paul Claudel
- marquage accès principal à l'entrée Ouest de la médiathèque
- marquage accès secondaire à l'entrée Est
- marquage boîte retour sur le mur Ouest

L'ensemble de la signalétique intérieure comprend les éléments suivants :

- vitrophanie de vigilance au niveau du sas d'entrée, des portes du patio, de l'entrée principale
- marquage sur les murs des 11 salles
- marquage sur les vitres des salles multi- média et silencieuse
- marquage lettre à lettre sur les murs des entrées de l'auditorium et porte intermédiaire du couloir
- jalonement lettre à lettre au niveau de l'entrée secondaire
- plaques de service sur les portes des sanitaires, local de rangement et local technique
- plaques de bureaux
- marquages de zones
- marquages sur les étagères

Dans ce contexte décide de solliciter auprès de la DRAC, dans le cadre de la DGD, relative à l'acquisition de la signalétique, les travaux d'aménagement de la signalétique.

DIT que selon l'estimatif en phase pro, le montant de l'aménagement s'élève à 15 406 euros HT.

DIT que selon l'estimatif en phase pro, le montant du lot signalétique s'élève à 15 406 euros HT.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Approuve le plan de financement suivant :

- DRAC : 7703 euros HT
- Commune : 7703 euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Commune aux chapitres et articles correspondants.



## ORDRE DU JOUR

### 1. Versement d'une subvention à l'association « Théâtre du Vide » pour l'exercice 2021

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 6000 euros à l'association Le Théâtre du vide pour l'exercice 2021. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 de la commune au chapitre 65 article 6574.

### 2. Acquisition par adjudication de la parcelle AD 42

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une offre de vente aux fins d'acquérir la parcelle AD 42. FIXE le prix maximal à 60.000 € (soixante mille euros). CHARGE Monsieur le Maire de désigner un avocat pour déposer l'offre de prix. DIT que les crédits au budget sont suffisants.

### 3. Délibération instaurant le permis de démolir en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE D'INSTAURER le permis de démolir, aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

### 4. Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles et naturelles

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE DE SOUMETTRE à déclaration préalable au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières.

PRECISE que les espaces de la commune soumis à ladite déclaration seront les zones agricoles classées A et les zones naturelles classées N au Plan local d'urbanisme ainsi que leurs sous-secteurs. DIT que conformément aux dispositions de l'article R 115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au centre technique et tenue à la disposition du public. DIT que mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le département.

En outre une copie sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près du TGI d'Aix-en-Provence.

5. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte multi canaux et adhésion au groupement de commandes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ACCEPTE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

6. Subvention annuelle Bureau Municipal de l'Emploi – autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au partenariat entre le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi de LA ROQUE D'ANTHERON, pour l'exercice 2021.

7. Dénomination de la Médiathèque/Ecole de Musique – Anne Sylvestre

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE DE DENOMMER la Médiathèque/Ecole de Musique « Anne Sylvestre ».

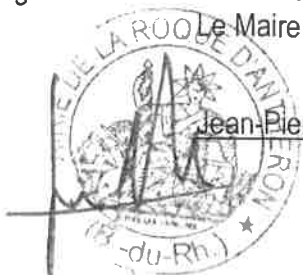
8. Délibération instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE DE SOUMETTRE les travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 7 MAI 2021

Le Maire :  
  
Jean-Pierre SERRUS